

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 mars 2009

Service instructeur

Service du Patrimoine
et du Droit des Sols
Mission Grands Equipements

N° CP-2009-4-1-15

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Finances

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DU CFTVD

Résumé : Le présent rapport vous propose de renouveler les conventions de mise à disposition des voies et bâtiments du Chemin de Fer Touristique de la Vallée de la Doller (CFTVD), jusqu'au 31 décembre 2009, moyennant une redevance symbolique d'un Euro par an par avenant, soit 2 € au total.

Par délibération du 8 février 2008, notre Assemblée a reconduit jusqu'au 31 décembre 2008, les deux conventions de mise à disposition des voies et des bâtiments situés entre CERNAY et SENTHEIM, au bénéfice de l'Association Train Thur Doller Alsace.

Cette période devait être mise à profit par le Pays Thur et Doller pour constituer un syndicat mixte assurant le portage et le devenir du chemin de fer touristique de la vallée de la Doller.

Le Pays Thur Doller nous a informés que les communes membres, réunies en Comité syndical le 5 décembre 2008, ont confirmé leur accord pour :

- la mise en place d'une structure commune de gestion,
- et l'engagement de négociations pour aboutir à un partenariat.

Pour notre collectivité, ces négociations seront menées par Monsieur Bernard NOTTER et devraient aboutir avant la fin de l'année 2009.

Dans ces conditions il est envisagé d'accorder au Pays Thur Doller un nouveau délai, sachant que l'année 2009 devra être mise à profit pour aboutir sur la structure commune de gestion.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention du 7 mai 2004 relative à l'occupation des bâtiments nécessaires à l'exploitation de la voie ferrée déclassée du chemin de fer de Saint-André/Cernay à Sentheim, dont le projet est annexé au présent rapport ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention du 7 mai 2004 relative à l'occupation et l'exploitation de la voie ferrée déclassée du chemin de fer de Saint-André/Cernay à Sentheim, dont le projet est annexé au présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer ces avenants conclus à l'Euro symbolique ;
- de préciser que les recettes correspondantes d'un montant total annuel de 2 Euros, seront recouvrées sur le budget départemental au chapitre 70 nature 7038 fonction 70 sur l'opération B656-481 pour un Euro, et sur l'opération B656-484 chapitre 75 nature 752 fonction 0202 pour un Euro.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written in a cursive style.

Charles BUTTNER

Avenant n° 4

à la convention du 7 mai 2004

Entre les soussignés

1. Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

ci-après désigné "le Département du Haut Rhin" d'une part,

et

2. L'Association sans but lucratif du Chemin de Fer Touristique de la Doller, inscrite au Tribunal d'Instance de Thann sous le n° 32 vol. VIII, et faisant élection de domicile à 68780 SENTHEIM, 10 rue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur René SCHNEIDER,

ci-après désignée "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention du 7 mai 2004 définissant les conditions d'occupation et d'exploitation de la voie ferrée déclassée du chemin de fer de Saint-André/Cernay à SENTHEIM par l'association ci-dessus désignée.

Article 2. Prorogation de la durée

L'article 10 de la convention du 7 mai 2004 est complété comme suit :

" La présente convention est prorogée à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009, sauf résiliation anticipée de cette durée telle que prévue à l'article 11."

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Fait à Colmar, le

Le Président de l'Association

Le Département du Haut-Rhin

Avenant n° 4

à la convention du 7 mai 2004

Entre les soussignés

1. Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

ci-après désigné "le Département du Haut Rhin" d'une part,

et

2. L'Association sans but lucratif du Chemin de Fer Touristique de la Doller, inscrite au Tribunal d'Instance de Thann sous le n° 32 vol. VIII, et faisant élection de domicile à 68780 SENTHEIM, 10 rue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur René SCHNEIDER,

ci-après désignée "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention du 7 mai 2004 définissant les conditions d'occupation et d'exploitation des bâtiments du chemin de fer de Saint-André/Cernay à SENTHEIM par l'association ci-dessus désignée.

Article 2. Prorogation de la durée

L'article 10 de la convention du 7 mai 2004 est complété comme suit :

" La présente convention est prorogée à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009, sauf résiliation anticipée de cette durée telle que prévue à l'article 11."

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Fait à Colmar, le

Le Président de l'Association

Le Département du Haut-Rhin

